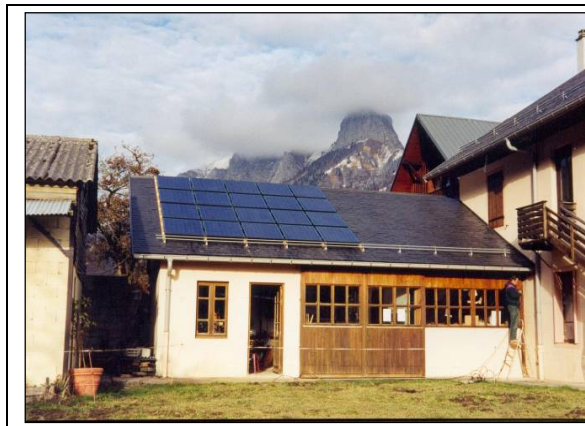


Le Guide Hespul

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE



Démarches administratives et contractuelles pour les installations inférieures à 36kVA

- Installations < 18kVa raccordés en monophasé
- Installations < 12kVa par phase raccordés en triphasé

V40	10-04-14	Intégration de l'obligation CONSUEL	Eb
V39	10-03-02	Modifications administratives – nouveaux tarifs d'achat	Eb
V38	09-11-30	Suppression de la déclaration d'exploiter	Eb
Rév.	Date	Description	Établi

Introduction

L'objectif de ce document est d'apporter aux producteurs et/ou aux installateurs les éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'ensemble des démarches administratives afin d'obtenir un contrat de raccordement et un contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque. Avant même d'entamer les démarches administratives, il est préférable d'avoir en sa possession l'ensemble des connaissances et des éléments pouvant interagir avec cette technologie (fiscalité, assurance, coûts de raccordement etc...). Pour cela nous vous conseillons vivement de consulter les sites Internet suivants : www.photovoltaique.info et www.hespul.org.

Contenu du Guide

1. Financement
2. Autorisations d'Urbanisme
3. Raccordement au réseau
4. Contrat d'achat
5. Délais
6. Exploitation
7. Chronologie des démarches

Page 11 - Liste de coordonnées utiles

Après page 13 :

Annexe - Formulaire et Guide : Demande de raccordement d'une installation de production injectant par onduleur et de puissance de raccordement ≤ 36 kVA, au réseau public de distribution géré par ERDF

Annexe - Formulaire de mandatement ERDF

1. Financement

Le financement d'une installation photovoltaïque pour les particuliers se fait surtout grâce à la combinaison du tarif d'achat, du crédit d'impôt et de la TVA à taux réduit de 5,5%, et pour les autres investisseurs par le tarif d'achat et des aides fiscales indirectes.

Un emprunt est souvent indispensable pour financer tout ou partie d'une installation photovoltaïque. Le montage financier lié à son obtention peut être pris en charge par certains installateurs sous la forme d'offres commerciales de type "clef en main", ou contracté directement auprès d'un organisme financier (souvent à des taux plus avantageux). Pour accéder au comparateur des prêts verts : <http://tinyurl.com/comparateurecoprets>

Afin de connaître les éventuelles aides régionales, départementales ou communales disponibles, contactez l'Espace->Info Énergie du lieu d'implantation du futur système photovoltaïque au N°AZUR 0810 060 050 ou sur Internet : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=14246>

2. Autorisations d'Urbanisme

- **Permis de Construire (PC) ou Déclaration Préalable (DP) ?**

Bâtiments existants

Toute installation ayant pour conséquence une modification de l'aspect extérieur du bâtiment entraîne de ce fait une procédure de déclaration préalable (article R.421-17 du Code de l'Urbanisme).

Bâtiments neufs

Il est préférable d'intégrer le système photovoltaïque dans la demande de permis de construire. Vérifier préalablement auprès des autorités municipales que le site n'est pas réglementé par un plan local d'urbanisme (PLU), le cas échéant il faudra s'y soumettre.

Si vous souhaitez positionner les modules à même le sol, les systèmes dont la puissance est inférieure à 3kWc et inférieur à 1,80m de hauteur sont totalement dispensés de procédures d'urbanisme (en dehors des secteurs sauvegardés). Si l'installation est située dans un secteur sauvegardé, les systèmes au sol de puissance inférieure à 3 kWc seront soumis à une simple déclaration préalable.

Pour en savoir plus sur la législation des systèmes au sol : <http://www.photovoltaique.info/Les-parcs-photovoltaiques-au-sol.html>

- **A qui s'adresser, quels délais ?**

La déclaration préalable (DP) ou le permis de construire (PC) est à déposer à la mairie du lieu d'implantation du projet. Dans certains cas (petites communes sans service d'urbanisme...), la mairie peut déléguer à un organisme externe (DREAL par exemple) le traitement des autorisations d'urbanisme.

Le délai d'instruction court à partir de la date de la réception de la DP ou du PC. Cette date est la date de dépôt du dossier au guichet de la mairie ou de l'accusé de réception pour les demandes envoyées par courrier (en recommandé avec AR). Une fois le délai d'instruction écoulé, la déclaration préalable est acceptée par accord tacite. Vous pouvez néanmoins demander un certificat de non opposition, document qui vous sera par la suite demandé par ERDF.

Délai d'instruction de la déclaration préalable : 1 mois

Délai d'instruction du permis de construire (maison individuelle) : 2 mois

Ces délais peuvent être majorés jusqu'à 12 mois dans certains cas spécifiques, consulter <http://www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr/>

- **Cas des zones soumises à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF)**

Si le projet photovoltaïque est situé dans le périmètre (500 mètres) de protection d'un immeuble classé ou inscrit, l'ABF sera consulté.

Lorsqu'il y a covisibilité entre le monument protégé et l'installation photovoltaïque, l'ABF délivre un AVIS CONFORME auquel la mairie doit se conformer. S'il n'y a pas covisibilité, l'AVIS SIMPLE de l'ABF peut ne pas être pris en compte par l'autorité compétente. En pratique, bien que la mairie ne soit pas tenue de suivre le contenu d'un avis simple, il est rare qu'il passe outre, car c'est l'avis de l'ABF qui fera référence en cas de contentieux. Dans ces cas de figures, les délais d'instructions seront prolongés.

- **Démarches urbanistiques, quels recours ?**

Refus du permis de construire :

Le demandeur doit envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception pour obtenir une justification écrite mettant en avant les motifs de refus du permis de construire. La mairie doit répondre dans un délai de deux mois.

À l'issue de ce délai, si le demandeur n'a pas reçu de réponse, la demande de justification est rejetée. Le demandeur peut ensuite engager un procès auprès du tribunal administratif.

Si, en revanche, le maire répond dans ce délai, en expliquant les motifs de ce refus, un délai supplémentaire de 2 mois est donné au demandeur pour obtenir des explications plus précises, selon les réponses obtenues. Lorsqu'il y a litige, un procès auprès du Tribunal Administratif peut être engagé.

Vous pouvez consulter un chargé d'urbanisme à la mairie pour obtenir confirmation des délais applicables sur le secteur de l'installation photovoltaïque.

Refus par avis conforme ou avis simple d'un Architecte des Bâtiments de France :

Le meilleur moyen de faire accepter son projet par un ABF est d'engager, en amont dans la démarche, un dialogue argumenté, en proposant plusieurs produits, typologies ou emplacements d'intégration. Disposer de photos et publications montrant des réalisations permet à l'ABF de bien visualiser le projet. Des photos ou tout autre preuve démontrant l'absence de covisibilité est également conseillé.

3. Raccordement au réseau

• Options de raccordement :

Lors de la connexion du système photovoltaïque au réseau, trois options différentes de branchement sont possibles.

Option vente de la totalité de la production :

L'intégralité de votre production sera injectée sur le réseau et vendue au tarif fixé par la loi. Un point de branchement spécifique à la production sera alors créé par le gestionnaire de réseau (ERDF ou régie). Vos consommations continueront de transiter intégralement par votre compteur de consommation existant comme habituellement. Cette option de branchement est en général un peu plus onéreuse que l'option vente du surplus.

Option vente du surplus :

La production électrique est prioritairement consommée sur place par les appareils en cours de fonctionnement (autoconsommation). Seul le surplus de votre production par rapport à vos consommations instantanées sera injecté sur le réseau et vendu. Cette option demande une intervention relativement simple sur le réseau puisque seul un compteur de production est ajouté (comptez un coût de raccordement de 200 à 400 € en moyenne).

Option autoconsommation totale :

La totalité de la production est réputée consommée sur place. Aucun compteur de production n'est installé (très faible coût de connexion réseau) et vous ne pouvez pas bénéficier d'un contrat d'achat. Votre production est une économie sur votre consommation au sens strict. Vous aurez toujours une relation contractuelle avec ERDF, à travers une convention d'exploitation.

• Contraintes techniques liées à la puissance de raccordement:

En fonction de la puissance de votre système photovoltaïque, de la puissance des onduleurs, de la répartition par phase et de votre abonnement en consommation, un certain nombre de contraintes peuvent alourdir vos coûts de raccordement au réseau.

En monophasé, d'une manière générale :

- 0 à 6kVA : procédure, délais et coûts simplifiés
- 6 à 12kVA : possibilité de prolongement des délais. Les éventuelles modifications du réseau sont à la charge du producteur
- 12 à 18kVA : Dans certains cas, obligation de modifier des transformateurs de faible puissance (souvent en haut du poteau), à la charge financière du producteur (souvent coûteux). Les éventuelles modifications du réseau seront à la charge du producteur, c'est pourquoi un passage en triphasé peut s'avérer une solution plus avantageuse.
- >18kVA : raccordement en monophasé impossible et obligation de se raccorder en triphasé

En triphasé, d'une manière générale :

- 0 à 6kVA par phase (« branchement triphasé équilibré ») : procédure simplifiée, délais et coûts réduits
- 6 à 12kVA sur une ou plusieurs phases: Possibilité de prolongement des délais. Les éventuelles modifications du réseau seront à la charge du producteur
- >12kVA sur une ou plusieurs phases : Si le seuil de raccordement de 12 KVA par phase est franchi, se référer au guide des démarches administratives pour les installations comprises entre 36 et 250 KVA, disponible sur les sites www.photovolaïque.info et www.hespul.org

Le coût du raccordement, en vente de la totalité, est généralement de 600 à 1000€, mais certains raccordements seront significativement plus cher, pour des raisons liées à la configuration et l'équipement existant du site. Par exemple, si votre habitation est à plus de 30m de la limite de propriété, si vos compteurs sont sur des socles en limite de propriété ou si vous êtes alimenté en aérien, votre raccordement sera probablement plus coûteux. En effet, dans les cas précités une tranché peut être nécessaire ou encore une intervention en haut du poteau ou tout autre intervention plus conséquente.

Il est conseillé d'attendre la réception du devis de raccordement (ERDF) avant de finaliser votre plan de financement avec les organismes concernés (banques...)

• **A qui s'adresser ?**

Électricité Réseau de Distribution France (ERDF) pour tout ce qui concerne le contrat de raccordement. Des Accueils Raccordement Producteurs (AREPROD) sont présents sur l'ensemble du territoire français, en fonction de chaque région. Pour connaître l'agence la plus proche de chez vous, reportez vous à la page 11 de ce document. C'est à ces agences que vous devez adresser votre demande de contrat de raccordement, les éléments administratifs et techniques requis et vos questions éventuelles. Il sert d'interface entre vous et votre centre ERDF (et entreprises sous-traitantes), qui sera l'exécutant des travaux à effectuer.

Désormais ERDF a mis en place un portail internet qui vous permet d'effectuer les demandes en ligne. L'adresse de ce site est disponible en page 11.

Notez qu'une fois votre contrat de raccordement signé, c'est l'agence ERDF au niveau régional qui sera votre interlocuteur lors de la phase d'exploitation. Les coordonnées utiles vous seront données dans le contrat de raccordement.

Si vous faites partie des 5% de français alimentés par un « distributeur non nationalisé » (en général une régie), toutes les démarches seront à faire auprès de lui directement, et ce pour les 2 contrats (contrats de raccordement et contrat d'achat). Les démarches pourront alors être sensiblement différentes de celles décrites dans ce document. Contactez votre régie pour vous assurer de la bonne procédure à suivre.

• **Pièces à fournir, formulaires à remplir**

-GARDEZ SYSTEMATIQUEMENT UNE COPIE DE CHAQUE PIECE DE CE DOSSIER CHEZ VOUS-

Si vous avez choisi l'option de traiter les démarches administratives par l'intermédiaire d'un mandataire, il est préférable de le notifier sur les documents et de joindre une lettre de mandatement.

1. Copie du récépissé du permis de construire (PC), si applicable, ou de la déclaration préalable (DP) sinon. Si vous avez obtenu auprès de la mairie un certificat de non-opposition à la déclaration préalable, il faudra le joindre à la demande de contrat de raccordement et à la demande de contrat d'achat. Si vous n'avez pas réussi à obtenir un certificat de non opposition, vous pouvez joindre une déclaration d'accord tacite de non opposition à l'issue du délai d'instruction, rédigé par vos soins.
2. Demande de raccordement au réseau ERDF (Électricité Réseau Distribution France)

Remplir le formulaire de demande de raccordement en annexe de ce guide ou utilisez le portail internet d'ERDF pour remplir en ligne la demande de raccordement. Vous pouvez consulter les renvois pour assistance.

Ce formulaire renseigne le gestionnaire du réseau électrique sur le matériel que vous allez brancher sur son réseau. Pour obtenir les éléments techniques demandés, lisez attentivement votre devis et/ou contactez votre installateur ou fournisseur de matériel photovoltaïque.

Si vous ne choisissez pas la saisie des informations directement sur le site d'ERDF, envoyez la demande de raccordement et les pièces complémentaires éventuelles (schémas de connexion et attestations de conformité) en deux exemplaires à votre Accueil Raccordement Producteurs (AREPROD) ou à votre régie. Pour obtenir les coordonnées de ces derniers veuillez vous référer aux pages 11 à 13 de ce document.

Si vous êtes mandatés par vos clients, joindre systématiquement le formulaire de mandatement ERDF, disponible en annexe.

1. Attestation de conformité de l'installation

L'installation doit être conforme aux normes en vigueur. Depuis la publication du décret 2010-301 du 22 mars 2010, paru au JO du 23 mars 2010, les installations de production de moins de 250kVA ont l'obligation de produire une attestation de conformité, visée par CONSUEL avant la mise en service du raccordement. Par ailleurs, il précise que dans le cas d'une installation de consommation ou de production nouvelle, cette attestation doit être remise au distributeur « *au plus tard à la date de demande de mise en service du raccordement* ».

Ce décret est applicable à partir du 24 mars 2010 aux installations raccordées au réseau public.

La conformité électrique s'entend au sens de la norme NF C 15 100 et en appuie du guide UTE C 15-712, qui s'applique aux installations électriques neuves.

Nota 1: Si, et uniquement si, vous avez réalisé l'installation vous-même, vous pouvez fournir une simple déclaration sur l'honneur.

Nota 2 : Les bureaux de contrôle sont habituellement sollicités pour une attestation de conformité de l'installation électrique pour des systèmes de puissance supérieure à quelques kilowatt ou sur des locaux à réglementation particulière (établissement recevant du public, tertiaire, industriel, immeuble de grande hauteur...).

4. Contrat d'achat

- **Tarif d'achat**

Plusieurs tarifications sont prévues par la loi et vous pouvez choisir librement celle qui vous convient :

Contrat d'achat pour les installations photovoltaïques.

Ce contrat est signé pour une durée de 20 ans au cours desquels le tarif est indexé pour suivre l'évolution de l'inflation. Selon les cas, différents tarifs d'achat sont applicables du fait de l'évolution de la réglementation :

Pour les installations dont la demande de raccordement a été effectuée à compter du 14/01/2010, il convient d'appliquer les tarifs d'achat suivants :

	Tarifs d'achat	
Prime d'intégration, selon l'usage du bâtiment (la puissance doit être ≤ 250 kWc)	58c€/ kWh	50c€/kWh
Prime d'intégration simplifiée	42c€/ kWh	
Autres, métropole	31,4c€/ kWh	
Autres, DOM/TOM et Corse	40c€/ kWh	

D'une manière générale, les systèmes intégrés à un logement bénéficient du tarif à 58c€/kWh

Pour connaître plus précisément le tarif d'achat applicable à votre installation, vous pouvez télécharger les deux documents disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.photovoltaïque.info/Le-tarif-d-achat.html>

Le bénéfice de la prime d'intégration au bâti est pris en compte par l'acheteur (EDF Agence Obligation d'Achat) à réception de votre demande de contrat de raccordement. Attention, il n'y a pas d'organisme qui contrôle au préalable l'éligibilité du système d'intégration choisi, il faut donc bien s'assurer d'être conforme à l'arrêté du 12 Janvier 2010

- **A qui s'adresser**

Le gestionnaire de réseau (ERDF) pour les personnes situées sur un réseau géré par ce gestionnaire de réseau, ceci où que vous soyez en France. ERDF transmet votre demande auprès de l'acheteur EDF AOA. Pour les autres, contactez votre régie. Les coordonnées de vos interlocuteurs sont données en annexe à la fin de ce dossier.

EDF AOA a mis en place un site internet dédié dont l'adresse est disponible en p 13. Celui-ci permet de suivre l'évolution du dossier en cours grâce à l'inscription du numéro de CRAE délivré au préalable par ERDF

- **Pièces à fournir, formulaires à remplir**

-GARDEZ SYSTEMATIQUEMENT UNE COPIE DE CHAQUE PIECE DE CE DOSSIER CHEZ VOUS-

Si vous avez choisi l'option de traiter les démarches administratives par l'intermédiaire d'un mandataire, ne pas oublier de le notifier sur les documents et de joindre la lettre de mandatement.

2. Copie du récépissé du permis de construire (PC) ou la copie de la déclaration préalable (DP) ou du certificat de non opposition.
3. Demande de contrat d'achat. Elle est effectuée au même moment que la demande de contrat de raccordement. Ainsi, dans la fiche de collecte de renseignement, cf paragraphe ci-dessous, il convient de remplir les champs correspondants à une demande de contrat d'achat.

5. Délai total

Dès que vous avez un devis de fourniture de matériel photovoltaïque et que vous êtes sûr de réaliser l'installation dans les 2 ans qui suivent, vous pouvez commencer ces démarches administratives. Il est impératif de les entamer au plus tard lors de l'installation de votre système.

Prévoyez un minimum de 6 semaines pour l'obtention de chacune des pièces car les administrations sont très sollicitées. Comptez 6 semaines pour obtenir un devis de raccordement pour les installations simples (en général inférieures à 6 kVa par phase) et un peu plus de 6 semaines pour les cas plus complexes.

Les délais de raccordement (travaux) peuvent varier en fonction de chaque sous-traitant allant de quelques semaines à plusieurs mois.

6. Exploitation

- **Vérification du bon fonctionnement du système**

De nombreux facteurs peuvent arrêter la production d'électricité d'un système photovoltaïque, dont le déclenchement du parafoudre interne de l'onduleur, une panne d'onduleur, un câble défectueux.... Afin d'être certain que le système produit de l'électricité, il est important de faire un relevé du compteur de production au moins une fois par mois, et de comparer la production mensuelle avec la production prévue (ou la production de l'année précédente). Un écart de +/- 20% peut être normal, surtout si vous avez remarqué un mois particulièrement pluvieux / nuageux / ensoleillé. Vous pouvez vérifier le productible théorique du mois sur www.photovoltaique.info -> Outils -> Cartes mensuelles de productible 2010. En revanche, un écart important sur plusieurs mois peut être le témoin d'un dysfonctionnement

- **Tarifs d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURP)**

Une fois votre installation de production connectée au réseau, vous devez vous acquitter des charges annuelles d'accès au réseau (comme pour votre abonnement consommateur par exemple), dont le niveau est fixé par le gouvernement. Pour un petit producteur (P<18kWc), ces frais sont de 56,98€ TTC/an. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le guide correspondant téléchargeable sur www.photovoltaique.info -> Publications.

- **Assurance**

Votre activité de production d'électricité photovoltaïque raccordée au réseau doit être couverte par une assurance obligatoire, une assurance responsabilité civile. Vous pouvez également faire bénéficier votre installation (matériel) d'une assurance dommages aux biens.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter www.photovoltaique.info -> Réaliser un projet

- **Fiscalité**

La fiscalité applicable en fonction des différents porteurs de projets est présentée sur www.photovoltaique.info -> Réaliser un projet

7. Chronologie des démarches

Un diagramme en page 10 résume la chronologie de toutes ces démarches, vous pouvez vous y référer et cocher chaque étape accomplie pour vous fixer des repères. Bien sûr, certaines démarches peuvent être réalisées en parallèle (au même moment).

ERDF est en train de réduire le nombre de démarches, il est possible que vous ayez à faire des démarches différentes que celles qui sont expliquées dans ce Guide ; dans tous les cas, conformez-vous aux demandes d'ERDF.

Vous souhaitez vous abonner à la liste de discussion photovoltaïque producteur-pv ?

Pour faire face aux nombreuses interrogations des producteurs et futurs producteurs concernant leur projet et pour éventuellement leur permettre de se mettre en réseau, Hespul a mis en place un groupe de discussion électronique sur le thème du photovoltaïque raccordé au réseau.

Vous pouvez consulter les archives : <http://groups.google.com/group/producteur-pv?lnk=gschg>
ou vous inscrire : <http://www.hespul.org/Liste-de-discussion-producteur-pv.html>

Vous souhaitez adhérer ou faire un don à Hespul ?

Un reçu fiscal vous sera envoyé pour les dons et adhésions. Les demandes d'adhésions sont validées par le conseil d'administration d'HESPUL. (délais pouvant dépasser 60 jours). Ce sont des adhésions de soutien.
Notre permanence photovoltaïque est gratuite et ouvert aux non adhérents.

- ✂ -----
- Je souhaite adhérer à HESPUL Je souhaite ré adhérer à HESPUL
- Particulier (à partir de 25€), Chômeur ou Etudiant (10€)
 - Collectivité (0,10€ par habitant, plafonné à 2000€) :
Commune de : Nombre d'habitants :
 - Entreprise ou Associations (85 €) Merci de remplir une demande de renseignements (document disponible sur www.hespul.org)
 - Faire un don à HESPUL. Montant :€

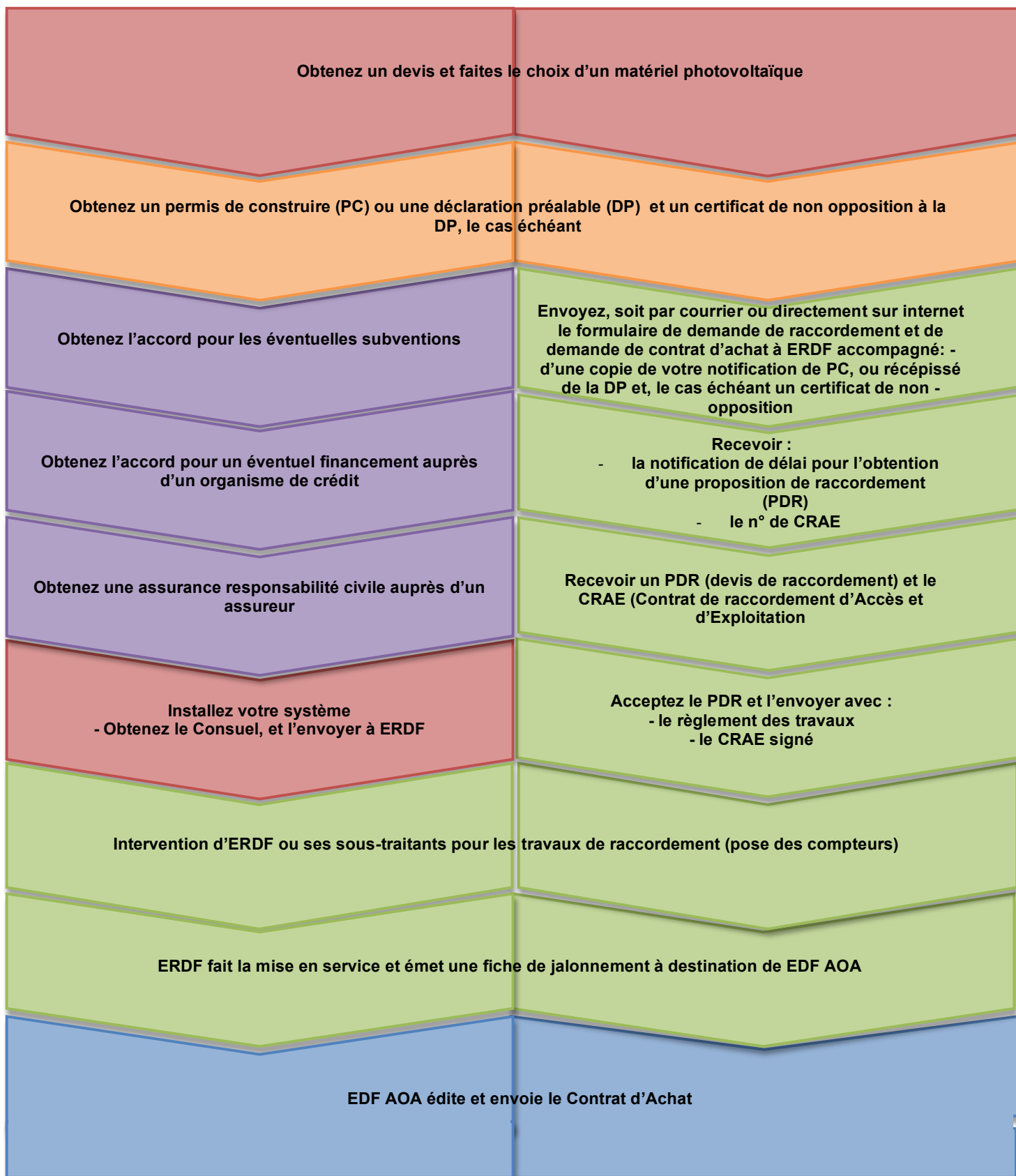
Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

(: Fax : @ :

Date : Signature :



COORDONNEES UTILES AU CONTRAT DE RACCORDEMENT (ERDF) suite...

Métropole P<36 kVA
EDF Réseau Distribution
Agence Réseau de Distribution (ARD)
Tel n° unique: 0820 031 922
Déclarer la demande de raccordement en ligne :
<https://perm.erdfdistribution.fr/message.html>

MANCHE / MER DU NORD - Calais
ERDF Manche Mer du Nord
Groupe gestion contrat producteur / ARÉ
63 rue de la commune de Paris
62100 CALAIS
Fax : 03 21 85 58 16
erdf-areprod-inf36-mmn@erdfdistribution.fr

OUEST – Bretagne - Brest
ARÉ Bretagne
Raccordement Producteurs BT
BP 17
29801 BREST CEDEX 9
Fax : 02 98 00 72 29
erdf-areprod-inf36-bretagne@erdfdistribution.fr

OUEST - Pays de la Loire - Laval
ERDF ARD Ouest
35 bis rue Crossardière
BP 304
53003 LAVAL
Fax : 02 43 59 53 00
erdf-areprod-inf36-paysdelaloire@erdfdistribution.fr

OUEST - Poitou-Charentes - Laval
ERDF ARD Ouest
35 bis rue Crossardière
BP 304
53003 LAVAL
Fax : 02 43 59 53 00
erdf-areprod-inf36-poitoucharentes@erdfdistribution.fr

ÎLE DE FRANCE - Saint- Avertin
ERDF ARÉ Producteur Ile de France
15 rue de la Tuilerie
BP 60503
37555 SAINT AVERTIN CEDEX
Fax : 02 47 80 25 71
erdf-areprod-inf36-idf@erdfdistribution.fr

AUVERGNE- CENTRE- LIMOUSIN - Saint- Avertin
ERDF ARÉ Producteur Auvergne-Centre-
Limousin
15 rue de la Tuilerie
BP 60503
37555 SAINT AVERTIN CEDEX
Fax : 02 47 80 25 71
erdf-areprod-inf36-acl@erdfdistribution.fr

EST - Besançon
ARÉ Alsace Franche Comté
Raccordement Producteur inférieur 36 kVA
57 rue Bersot
BP 1209
25004 BESANÇON CEDEX
Fax : 03 51 12 21 08
erdf-areprod-inf36-est@erdfdistribution.fr

COORDONNEES UTILES AU CONTRAT DE RACCORDEMENT (ERDF) suite...

RHÔNE ALPES BOURGOGNE - **Bourgogne - Dijon**
ERDF Rhône Alpes Bourgogne
Accueil Raccordement des petits producteurs Bourgogne
BP 438
8 boulevard Kennedy
21012 DIJON CEDEX
Fax : 03 51 12 21 37
erdf-areprod-inf36-bourgogne@erdfdistribution.fr

RHÔNE ALPES BOURGOGNE - **Sillon alpin - Chambéry**
ERDF Rhône Alpes Bourgogne
Accueil Raccordement des petits producteurs
Sillon alpin
4 boulevard Gambetta
73018 CHAMBÉRY CEDEX
Fax : 04 79 75 71 80
erdf-areprod-inf36-sillonalpin@erdfdistribution.fr

RHÔNE ALPES BOURGOGNE - **Sillon rhodanien - Valence**
ERDF Rhône-Alpes-Bourgogne
Groupe Raccordement producteurs Sillon rhodanien
24 avenue de la Marne
BP 1015
26010 VALENCE CEDEX
Fax : 04 75 79 60 23
erdf-areprod-inf36-sillonrhodanien@erdfdistribution.fr

SUD-OUEST - **Aquitaine - Tarbes**
ARÉ Aquitaine
5 Avenue Alsace Lorraine
BP 549
65005 TARBES CEDEX
Fax : 05 62 56 39 40
erdf-areprod-inf36-aquitaine@erdfdistribution.fr

SUD-OUEST - **Midi-Pyrénées - Toulouse**
ARÉ Midi Pyrénées
34 Avenue du Général Decrouste
BP1107
31035 TOULOUSE CEDEX 2
Fax : 05 34 63 73 19
erdf-areprod-inf36-midipy@erdfdistribution.fr

MÉDITERRANÉE - **Languedoc Roussillon - Frontignan**
ERDF Raccordement Producteur LARO
18 Avenue Célestin Arnaud
La Peyrade
34110 FRONTIGNAN
Fax : 04 67 46 30 00
erdf-areprod-inf36-laro@erdfdistribution.fr

MÉDITERRANÉE - **Provence Côte d'Azur Ouest - Marignane**
ERDF ARÉ PACA Ouest
Accueil Producteurs
Chemin Saint Pierre
BP 130
13722 MARIIGNANE CEDEX
Fax : 04 42 74 98 84
erdf-areprod-inf36-pacaouest@erdfdistribution.fr

MÉDITERRANÉE **Provence Côte d'Azur Est - Hyères**
ERDF ARÉ PACA EST
Avenue Édith Cavell
BP 60244
83418 HYÈRES CEDEX
Fax : 04 94 13 18 46
erdf-areprod-inf36-pacaest@erdfdistribution.fr

COORDONNEES UTILES AU CONTRAT D'ACHAT (EDF)

Métropole toute puissance

EDF DPI
Agence Administration des Obligations d'Achat (AOA) Sud Est
M. Marc DUBIEF
177 rue Garibaldi – BP 3013
69399 Lyon cedex
Tel accueil : 0810 71 65 00/ Fax : 04 69 65 51 79

<http://www.edf-oasolaire.fr/login.action>

COORDONNEES UTILES CORSE ET DOM

Corse P<36 kVA

EDF GDF SUEZ CORSE
Guichet Raccordement
Rue Marcel Paul
20407 BASTIA cedex
Tél : 04 95 55 78 14
corse-ard@edf.fr

DOM P<36 kVA

EDF Martinique

Raccordement producteurs
BP 573
97206 FORT DE FRANCE cedex
sei-martinique-photovoltaique@edf.fr

EDF Ile de La Réunion

Raccordement producteurs
BP 7081
97708 SAINT DENIS cedex 9
egs-reunion-e-raccordement@edf.fr

EDF Archipel Guadeloupe

Raccordement producteurs
BP 85
97153 POINTE A PITRE cedex
egs-guadelou-photov@edf.fr

EDF Guyane

Raccordement producteurs
BP 6002
97306 CAYENNE cedex

Demande de raccordement d'une installation de production injectant par onduleur et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par ERDF

Identification : ERDF-FOR-RAC_22E

Version : V.2.0

Nombre de pages : 14

Version	Date	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/07/2009	Création	ERDF-FOR-RAC-04E
2.0	01/02/2010	Prise en compte du décret 2009-1414 du 19/11/2009, de l'arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 et de la généralisation du "Portail Petits Producteurs" ; ajout d'exemples de plans.	V 1.0

• Documents associés et annexes

ERDF-PRO-RAC_08E « Traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution basse tension géré par ERDF »
 ERDF-NOI-RAC_03E « Autorisations et mandats, dans le cadre des raccordements traités par ERDF » et formulaires associés ERDF-FOR-RAC_02E et ERDF-FOR-RAC_03E
 Documents à joindre au formulaire / Aide à la saisie du formulaire

• Résumé

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production, en particulier de type photovoltaïque, injectant par onduleur sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par ERDF et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cas d'une installation de type photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Pour une demande de raccordement concernant à la fois consommation et production, il convient de contacter au préalable l'Agence de Raccordement Électricité (ARÉ) de la région concernée, dont les coordonnées sont sur le site internet d'ERDF car un formulaire spécifique « consommation » est à remplir en parallèle.

Par ailleurs, ERDF rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR), de son Référentiel Clientèle, de son Barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur le site internet www.erfdistribution.fr. Tout terme commençant par une majuscule, lors de sa première occurrence, est défini dans le glossaire de la DTR d'ERDF.

Seules les pages 2 à 5 du formulaire, avec date et signature en page 5, sont à retourner à l'Accueil Raccordement Électricité Producteur (ARÉPROD) d'ERDF.

**DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION INJECTANT PAR ONDULEUR
ET DE PUISSANCE INJECTÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA**

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) et la proposition de raccordement, ERDF vous remercie de compléter le formulaire suivant (vous avez également la possibilité de le saisir en ligne sur le site <http://perm.erdfdistribution.fr>¹).

Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Si vous choisissez de bénéficier de l'obligation d'achat pour votre installation photovoltaïque, ces éléments permettront également à EDF Obligation d'Achat Solaire d'établir votre contrat d'achat.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un *, sont considérées par ERDF comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

B : INTERVENANTS

B1 : Demandeur du raccordement

- Particulier (M, Mme, Mlle)
 Société²
 Collectivité locale ou service de l'État

Le cas échéant, représenté par³ dûment habilité(e) à cet effet

Adresse actuelle

N° et nom de la voie : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone : * Mobile :

Télécopie : Mél : *

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ? * Oui Non

Si oui, renseigner les éléments suivants : *

- Le tiers dispose d'une autorisation⁴.
 Le tiers dispose d'un mandat⁵.

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le CRAE et la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

mandant

mandataire, au nom et pour le compte du mandant

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'ERDF et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme³, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone : * Mobile :

Télécopie : Mél : *

B : INTERVENANTS (suite)

B3 : Installateur⁶

L'installateur est : *

- Le demandeur
 Le tiers autorisé ou mandaté
 Une tierce entreprise (préciser son nom) :
Numéro(s) de téléphone :
Numéro de télécopie :
Adresse mél :

C : LOCALISATION

Nom du Site de production⁷ : *
SIRET (obligatoire si société) :
Adresse : *
Code postal : * Commune : *
L'installation est prévue : * sur un immeuble ou un site collectif⁸ sur un site individuel

D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU⁹

Le site est-il actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) ?

OUI

Avec une puissance souscrite * ≤ 36 kVA > 36 kVA

N° de PDL (Point De Livraison)¹⁰ * :

Nom du titulaire¹¹ : *

- Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production
Informations sur le raccordement actuel¹² (*uniquement s'il s'agit d'un site individuel*) :
- L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat * : Oui Non
 - Le branchement électrique au réseau existant est de type¹³ * :
 - Aérien (voir photos **1 et 2**)
 - Aéro-souterrain (voir photo **3**) ou souterrain
 - Le branchement électrique dispose d'un coffret extérieur accessible depuis le domaine public * :
 - d'un modèle plutôt large (54 cm et plus, voir photo **4**)
 - d'un modèle moyennement large (35 cm, voir photo **5**)
 - d'un modèle plutôt étroit (23 cm, voir photo **7**)
 - sur poteau (voir photo **6**), le compteur pouvant être apparent (voir photo **8**)
 - non, pas de coffret extérieur ni de compteur extérieur apparent
 - Le Compteur du branchement est installé¹⁴ * :
 - à l'intérieur du bâtiment (voir photo **10 et 11**)
 - dans un coffret extérieur (voir photos **4, 5, 6 et 9**)
 - en extérieur sur domaine public, hors coffret (voir photo **8**)
 - Le disjoncteur du branchement est installé * :
 - dans un coffret extérieur (voir photo **9**)
 - sur panneau à l'intérieur du bâtiment (voir photo **10 et 11**)Un espace d'au moins 1m x 1m (en vente totalité¹⁵) à proximité du panneau ou coffret existant est disponible¹⁶ *? Oui Non
- Le titulaire du contrat de consommation n'est pas le demandeur du raccordement de production¹⁷

NON (« demandeur sans contrat consommation » ou « construction neuve avec demande consommation + production »¹⁸)

S'il y a lieu (site individuel) : n° de section : n° de parcelle :

La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par les soins du demandeur¹⁹ : * Oui (recommandé) Non

Distance entre les emplacements prévus du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de

production = mètres²⁰ *

E : CARACTÉRISTIQUES

E1 : Caractéristiques générales du projet

Type de production envisagée :

- Photovoltaïque²¹ Puissance installée en intégration au bâti (usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé) : kWc²² *
- Puissance installée en intégration au bâti (autre usage) : kWc *
- Puissance installée en intégration simplifiée au bâti : kWc *
- Puissance installée sur bâti, sans intégration : kWc *
- Puissance installée au sol : kWc * et de type²³ * fixe
 1 axe de rotation
 2 axes de rotation

- Éolien Surface totale des panneaux : m² *
Hauteur du mât + nacelle : mètres *
- Autre Préciser le type de production : *

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme**²⁴ de type : *

- Déclaration Préalable
 Permis de Construire
 Autre type d'autorisation administrative (droit d'eau...)
 Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** : * Oui²⁵ Non
Si Non, Responsable d'Équilibre choisi²⁶ : *

Option de production²⁷ :

L'offre de raccordement est demandée en vue de : *

- La vente totale de la production
ou²⁸ La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)
ou L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site²⁹

E2 : Caractéristiques techniques du site

- Puissance maximale de l'installation (P_{max})³⁰ : kVA³¹ *
- Type de raccordement au RPD souhaité : * Monophasé³² Triphasé
- Puissance de raccordement en injection (P_{racc})³³ : kVA *
- En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette P_{racc} sur chacune des 3 phases³⁴ :
phase 1 : kVA * phase 2 : kVA * phase 3 : kVA *
- Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : * Oui³⁵ Non

E3 : Description des onduleurs³⁶ et des protections (à remplir avec l'installateur)

1^{er} modèle d'onduleur(s)

Marque : * Modèle : *
Nombre : * Puissance nominale : * W Monophasé Triphasé

2ème modèle d'onduleur(s)

Marque : Modèle :
Nombre : Puissance nominale : W Monophasé Triphasé

3ème modèle d'onduleur(s)

Marque : Modèle :
Nombre : Puissance nominale : W Monophasé Triphasé

4ème modèle d'onduleur(s)

Marque : Modèle :
Nombre : Puissance nominale : W Monophasé Triphasé

La protection de découplage est : *

- Intégrée aux onduleurs et conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1
- Assurée par un sectionneur automatique conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1
- Assurée par une protection type B1³⁷

Préciser dans ce cas :

Marque * : Modèle * :

F : APRÈS LE RACCORDEMENT

L'interlocuteur technique³⁸ (l'exploitant) pour le site de production sera : *

Le demandeur

Autre : M. / Mme / Mlle * :

Adresse * :

Code postal / Commune * : /

Numéro(s) de téléphone * :

Numéro de télécopie :

Mél. * :

G : ÉCHÉANCE SOUHAITÉE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'installation³⁹ : *

Observations éventuelles :

H : VALIDATION DES INFORMATIONS

ERDF établira une proposition de raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date * :

Nom et prénom du signataire¹ * :

Signature * :

Fonction :

I : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par courrier ou par mél à l'Accueil Raccordement Électricité Producteur de votre région.

Les coordonnées de l'accueil de votre région sont accessibles sur le site d'ERDF www.erdfdistribution.fr dans l'espace dédié aux producteurs d'électricité ([cliquez ici](#))

Attention : s'il s'agit d'une construction neuve avec demande simultanée Consommation plus Production, les documents sont à retourner à l'Accueil Raccordement Électricité, conjointement au formulaire ERDF-FOR-RAC-06E « Demande de raccordement individuel pour une nouvelle installation de consommation d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA ».

¹ Le signataire est le demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES DEMANDÉES (en autoconsommation, seul le plan de situation est demandé)		
Pièce		Est-elle obligatoire ?
1	Les 4 premières pages du formulaire	Oui (dans tous les cas)
2	Plan de situation	Oui (dans tous les cas)
3	Plan de masse	Oui si installation de production pure (sans consommation)
4	Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
5	KBIS	Oui si le demandeur est une société
6	Autorisation d'urbanisme / administrative	Oui si l'installation en nécessite une
7	Accord de rattachement	Oui si pas d'Obligation d'Achat
8	Récépissé de déclaration d'exploiter	Oui si production non-photovoltaïque et pas d'Obligation d'Achat
9	Schéma unifilaire de l'installation	Oui si batteries
10	Certificat(s) de conformité à la norme DIN VDE 0126 1.1	Oui si protection de couplage intégrée aux onduleurs ou au sectionneur automatique
11	Photos	Non mais vivement souhaitées

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par mél ou par le portail www.perm.erdfdistribution.fr).

Explication des pièces demandées

1. Les quatre pages complétées (pages 2 à 5) du présent formulaire, avec tous les champs obligatoires signalés par un * dûment renseignés ;
2. Un **plan de situation du terrain** permettant de localiser le projet : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire... convient parfaitement (voir exemple plus loin).
3. En cas d'installation de production pure (sans consommation), fournir un **plan de masse** (en précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle et l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que des deux compteurs de production et non consommation (voir exemple plus loin). Toute imprécision sur la nature du projet est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.
4. Un **mandat** (modèle proposé : ERDF-FOR-RAC_02E) ou une **autorisation** (modèle proposé : ERDF-FOR-RAC_03E) : ces modèles sont disponibles sur le site d'ERDF www.erdfdistribution.fr ou peuvent vous être adressés sur demande.
5. Un **KBIS** si le demandeur est une société.
6. L'arrêté de **permis de construire** (il est obligatoire en particulier pour une éolienne dont la hauteur mât + nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres) ou la **déclaration préalable (DP) de travaux** (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance de raccordement ne dépasse pas 6 kVA sur aucune phase) ; la DP est obligatoire en particulier pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un toit existant, ou **toute autre autorisation administrative requise** (pour l'implantation par exemple d'une nouvelle installation hydraulique).
À noter que c'est la date de réception de la demande complète, donc avec ce document quand il est nécessaire, qui sera utilisée pour classer l'ordre d'arrivée de projets concurrents sur un même réseau.
Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir ERDF.
7. L'**Accord de Rattachement** au Responsable d'Équilibre s'il n'est pas souhaité bénéficier du dispositif de l'Obligation d'Achat.
8. Le **récépissé de la déclaration d'exploiter** pour un type de production autre que photovoltaïque, et s'il est souhaité bénéficier du dispositif d'obligation d'achat : ERDF recommande la téléprocédure « AMPERE » qui permet d'obtenir, pour les installations de type éolien, ce document en quelques clics

Demande de raccordement d'une installation de production injectant par onduleur et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par ERDF

sur le site internet suivant : <https://ampere.industrie.gouv.fr/AMPERE> ; ce document peut également être demandé par écrit au Ministère concerné (MEEDDM) à l'adresse suivante :

MEEDDM/DGEC/SD3
Arche de la Défense - Paroi Nord
92055 La Défense CEDEX

9. Un **certificat de conformité à la norme DIN VDE 0126 1.1** par type d'onduleur, si la protection de découplage est intégrée à ceux-ci (c'est le cas général) ou au sectionneur automatique commandant l'installation de production.

Sinon, il faudra recourir à une protection externe de type B1 d'un type apte à l'exploitation (voir sur le site internet d'ERDF la liste des matériels aptes à l'exploitation, dans la Documentation Technique de Référence).

10. Un **schéma unifilaire de l'installation** de production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie (batteries), qui indique :

- l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
- le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus. Ce stockage d'énergie ne doit servir qu'aux besoins propres au site en cas d'interruption de fourniture d'ERDF, et l'installation doit donc être munie de dispositif(s) interdisant à chaque onduleur de secours de fonctionner en parallèle avec le RPD suivant les dispositions des paragraphes 2.1 et 3.1.1.1 du guide UTE C15-400.

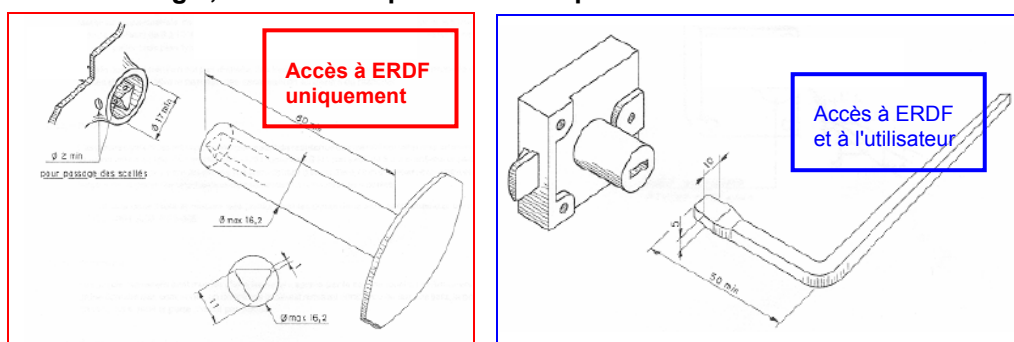
En cas d'installation comportant un inverseur de source statique, joindre, soit le **certificat de conformité** de la protection contre le retour de tension entrée décrite au § 5.1.4 de la norme NF EN 62040-1-1, soit à défaut, le schéma de principe et de câblage de la protection de découplage de type F.3 utilisée.

11. Des **photos (vivement souhaitées)** : pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), ERDF a défini des modifications-types de branchement, permettant de déterminer, en fonction de la situation existante et du besoin exprimé, les travaux à réaliser et le coût associé. Cela permet de réaliser le chiffrage à distance dans une large majorité des cas, donc d'envoyer plus vite la proposition de raccordement et le CRAE. Pour analyser la demande, ERDF a néanmoins besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos, numériques de préférence (recommandé : 200 Koctets par photo ; ne pas dépasser 500 Koctets), à envoyer à l'Accueil Raccordement, de préférence avec le formulaire de demande.

Nous vous demandons (voir la planche d'exemples plus loin ; n'hésitez pas à en envoyer plus que ce qui est demandé ci-dessous, surtout en cas de doute) :

- o en extérieur, une photo du branchement avec du recul,
- o une photo du ou des coffrets en limite de parcelle, s'il en existe, porte fermée et si possible porte ouverte.

À noter qu'un utilisateur peut ouvrir son coffret si celui-ci est équipé d'une serrure rectangle, sauf s'il doit pour cela le déplomber :



(extrait de la norme NF C 14-100)

- o une **photo du Dispositif de comptage**, avec suffisamment de recul pour apprécier la place disponible pour l'installation (a minima 1m x 1m en option "vente totale", 50 cm x 50 cm en option "surplus") du dispositif supplémentaire, ainsi que la conformité de l'emplacement.

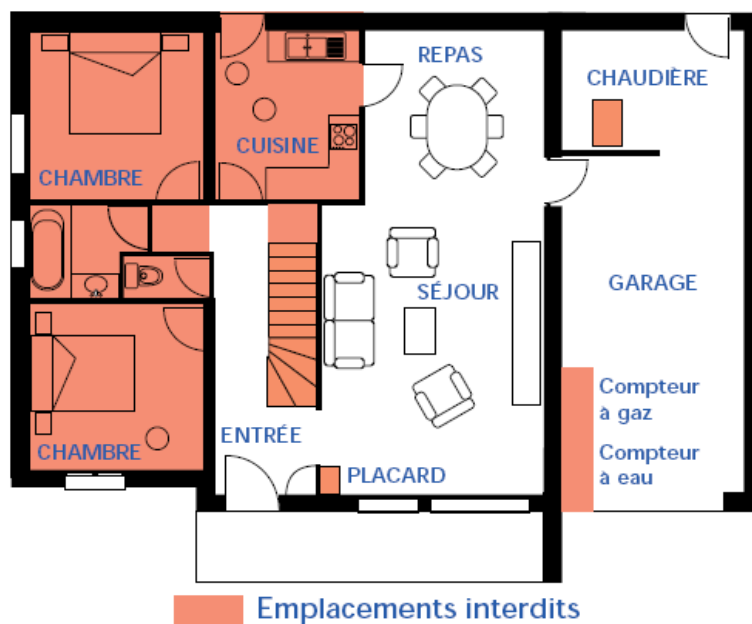
S'il s'agit d'un projet sur site nouveau, une **photo de l'environnement du projet** suffit.

Demande de raccordement d'une installation de production injectant par onduleur et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par ERDF

Si, au vu des photos, une étude technique complémentaire se révélait nécessaire, nous prendrions alors contact avec le demandeur pour une visite sur place.

Celle-ci pourra avoir lieu plus particulièrement dans les cas suivants :

- raccordement en immeuble
- raccordement sur installation de consommation existante de puissance souscrite > 36 kVA
- réseau sur potelets en toiture
- coffret sur poteau
- emplacement du tableau de comptage intérieur non conforme (à la norme C14-100, voir schéma ci-dessous)
- ou espace insuffisant pour poser l'extension production à côté.



(extrait du guide pratique de SÉQUÉLEC sur les branchements individuels à puissance limitée)

Pour mémoire :

- Avec l'accord sur la proposition de raccordement, dans le cas d'installations de puissance ≤ 6 kVA par phase nécessitant une déclaration préalable, il faudra fournir le **certificat de non-opposition au projet**, ou à défaut une **attestation d'accord tacite de la mairie** à l'issue du délai d'instruction.
- Avant la mise en service, il faudra fournir une **attestation de conformité** de l'installation de production, visée par CONSUEL. À défaut de celle-ci, le Distributeur accepte un engagement sur l'honneur du demandeur ou de son installateur, attestant de la conformité de l'installation aux normes en vigueur (notamment NFC 15-100).
En cas de local à réglementation particulière (Établissement recevant du public, tertiaire, industriel, immeuble de grande hauteur...), le rapport de vérification de l'organisme de contrôle vierge de toute remarque est également accepté.
- Le demandeur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au RPD).

Modalités d'envoi :

Formulaire et documents peuvent être envoyés par courrier ou par mél.

Si vous envoyez des documents séparément, merci de préciser notre référence d'affaire si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande :

- nom du demandeur
- code postal et commune du site de production

Demande de raccordement d'une installation de production injectant par onduleur et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par ERDF

Modèles de photos à réaliser afin de définir la solution de raccordement de l'installation de production

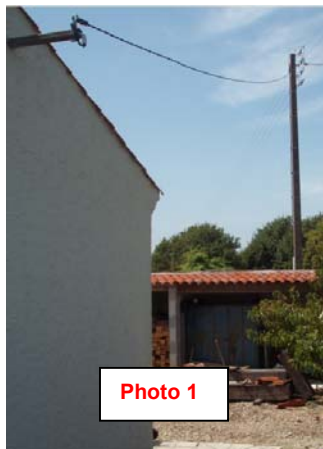


Photo 1

Branchement aérien

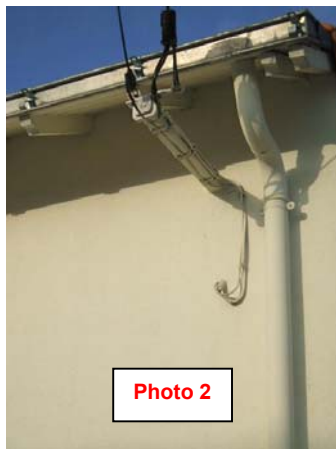


Photo 2

Câble de branchement, vu de près

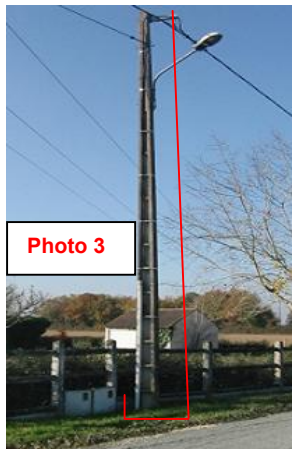


Photo 3

Branchement aéro-souterrain



Photo 4

Largeur 54 cm, coffret ouvert



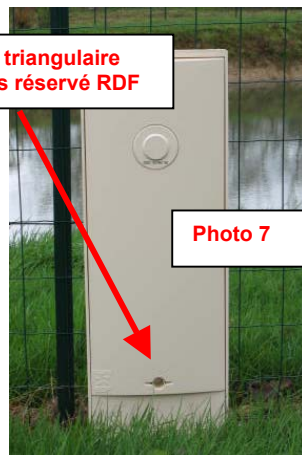
Photo 5

Largeur 35 cm, coffret ouvert



Photo 6

Coffret sur poteau, ouvert



Serrure triangulaire
→ accès réservé RDF

Photo 7

Largeur 23 cm



Photo 8

Compteur extérieur apparent



Photo 9

Compteur et disjoncteur dans coffrets extérieurs (généralement dos à dos)



Photo 10

Tableau de comptage intérieur, **vu avec recul**, permettant de valider la conformité de l'emplacement, et la place disponible pour poser l'installation de production



Photo 11

AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

¹ Communément appelé : Portail Raccordement Petits Producteurs d'ERDF ou Portail PP.

² Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.

³ À préciser si société : donner le titre (M. / Mme / Mlle), la qualité ou la fonction (« Maire », « Directeur technique »...)

⁴ L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès d'ERDF mais, pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.

⁵ Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur d'ERDF jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la proposition de raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement. Le destinataire de la facture émise après réalisation des travaux est par défaut le destinataire de la PDR (sinon préciser ce destinataire dans le cadre « F : ÉCHÉANCE SOUHAITÉE ET OBSERVATIONS »).

⁶ ERDF peut avoir besoin de joindre l'installateur pour certains renseignements techniques et/ou en cas d'absence du demandeur.

⁷ C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du demandeur qui sera utilisé.

⁸ À cocher dans le cas d'une installation, photovoltaïque en particulier, partagée (sur un toit ou un terrain commun) ou à raccorder sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble si implantation sur un toit de bâtiment)...

Cette information est importante pour ERDF dans la mesure où, dans ces cas, une visite technique préalable au devis peut s'avérer nécessaire.

⁹ Inutile de remplir ce cadre si la production est destinée à être entièrement consommée sur le site.

¹⁰ Référence sur 14 chiffres (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité ; si la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, fournir le n° IDC.

¹¹ Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

¹² Les renseignements ci-dessous permettent d'apprécier l'environnement du branchement existant et de déterminer éventuellement, en fonction des éléments fournis et du besoin du demandeur, les travaux à réaliser et le coût associé. Cela permet de réaliser le chiffrage à distance dans une large majorité des cas, donc d'envoyer plus vite la proposition de raccordement et le CRAE.

¹³ En aérien : les conducteurs arrivent en aérien sur le bâtiment desservi ; en aéro-souterrain, le réseau est aérien sur la voie publique mais les conducteurs arrivent en souterrain au bâtiment desservi.

¹⁴ Si le disjoncteur est dans le local mais le compteur à l'extérieur, ce dernier est susceptible d'être déplacé, durant les travaux, à proximité du disjoncteur et de n'être plus accessible, de ce fait, de la voie publique. Il pourra alors vous être demandé l'accès à ce compteur lors de chaque relevé semestriel.

¹⁵ En vente du surplus, une surface moindre est nécessaire, d'environ 50 cm x 50 cm.

¹⁶ Disponible moyennant éventuellement des travaux d'aménagement à la charge du demandeur (exemple : démontage d'étagère, déplacement de robinet ou conduite, passage d'enduit...)

¹⁷ Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'installation de production : le demandeur sera traité comme un « producteur pur » – répondre aux questions du cadre ci-dessous.

¹⁸ Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande consommation, et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous (nécessaires uniquement en cas d'option de vente de la totalité) devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».

¹⁹ Dans les deux cas, ERDF fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage mais le demandeur peut choisir de (faire) réaliser la tranchée et poser le fourreau, ce qui peut être plus avantageux pour lui en termes de coût, de délais, de logistique...

²⁰ Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le point de livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle, et la réalisation de la liaison entre le point de livraison et le site est à la charge du demandeur.

²¹ Il est demandé alors en vue de l'établissement du contrat d'achat (si l'obligation d'achat est demandée) la répartition de la puissance installée sur les différentes natures possibles de l'installation, qui peuvent coexister pour un même projet :

- relevant de l'intégration au bâti, en distinguant l'usage principal du (ou des) bâtiment(s) concerné(s) :
 - * habitation, enseignement ou santé : voir point 2 (alinea 1) de l'annexe 1 de l'arrêté
 - * autre : voir point 2 (alinea 2) de l'annexe 1 de l'arrêté
- relevant de l'intégration simplifiée au bâti : voir point 3 de l'annexe 1 de l'arrêté
- sur bâti sans intégration : voir point 4 de l'annexe 1 de l'arrêté
- au sol : voir point 4 de l'annexe 1 de l'arrêté, avec un plafond spécifique d'heures de fonctionnement décrit à l'article 4 de l'arrêté

L'arrêté cité ci-dessus est celui du 12/1/2010, paru au Journal Officiel du 14/1/2010 et disponible sur le site de LEGIFRANCE à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021673951>

²² kWc = kiloWatt-crête : caractéristique des panneaux photovoltaïques.

²³ Uniquement en cas d'installation au sol.

²⁴ Joindre le document correspondant (voir liste des pièces jointes).

²⁵ Si l'installation est de type photovoltaïque et que le producteur souhaite bénéficier de l'obligation d'achat, il n'y a aucune démarche à engager pour le contrat d'achat : les informations fournies à ERDF par la présente demande, seront transmises à l'Agence Obligation d'Achat Solaire d'EDF qui prendra directement contact avec le producteur après la mise en service. Sinon le demandeur, muni d'un certificat ouvrant droit à obligation d'achat (délivré par les DRIRE), aura à déposer une demande de contrat d'achat auprès de son Agence Obligation d'Achat régionale (site <http://www.edf.fr> et rubrique "EDF achète votre électricité").

²⁶ Fournir l'accord de rattachement correspondant.

²⁷ Un "demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "vente totale" ; par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

²⁸ Cocher une seule case. En cas de besoin particulier, contacter l'Accueil Raccordement Électricité.

²⁹ Il n'y a pas établissement d'une proposition de raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.

³⁰ La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » : c'est elle qui doit figurer dans la déclaration d'exploitation ; elle est en particulier comparée au seuil de 18 kVA, au-delà duquel le raccordement est obligatoirement triphasé (contrainte réglementaire).

³¹ kVA \equiv kW car injection à $\cos(\phi) = 1$

³² Une production monophasée (ou triphasée déséquilibrée) impacte plus le réseau qu'une production triphasée équilibrée de même puissance, et conduit ainsi généralement à des adaptations plus importantes du réseau, dont une contribution est systématiquement à la charge du demandeur si la puissance de raccordement demandée est supérieure à 6 kVA, en application du barème de facturation d'ERDF (ERDF-PRO-RAC-03E). Si c'est le cas, nous le contacterons (ou son mandataire) pour le lui signaler et lui proposer un raccordement triphasé. Remarque : les coûts éventuels d'adaptation de l'installation intérieure pour passage en triphasé sont à sa charge.

³³ La puissance de raccordement en injection est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD. C'est une donnée essentielle pour l'étude technico-économique que va mener ERDF : elle sera utilisée pour évaluer l'impact de la production sur le réseau, le réglage du disjoncteur et le coût du raccordement. C'est l'occasion de rappeler quelques seuils importants :

- 6 kVA : si cette valeur est dépassée sur l'une des phases, ERDF facture systématiquement une contribution aux éventuelles adaptations de réseau rendues nécessaires pour accueillir la production, en application du barème de facturation d'ERDF (ERDF-PRO-RAC-03E) ;
- 12 kVA : au-delà de cette valeur, le raccordement monophasé ne peut se faire avec certains transformateurs de faible puissance (ceux placés en haut de poteaux en particulier), et il y a

donc alors le cas échéant une modification coûteuse de cet ouvrage à prévoir, à la charge du demandeur ;

- 18 kVA : au-delà de cette valeur, le raccordement est obligatoirement triphasé (contrainte technique) ;
- 36 kVA : au-delà de cette valeur (ou de 12 kVA sur une des phases), un formulaire spécifique est à remplir et à envoyer à un accueil spécialisé.

³⁴ Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA. ERDF rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

³⁵ Joindre alors un schéma unifilaire (voir liste des pièces jointes).

³⁶ Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser l'ARÉPROD (il n'est pas nécessaire de refaire la demande); veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

³⁷ Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation technique de référence d'ERDF) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

³⁸ Dont les coordonnées seront portées dans le CRAE.

³⁹ Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, ERDF engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.



Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité

Identification : ERDF-FOR-RAC-02E

Version : V.3

Nombre de pages : 3



Version	Date	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/11/2006	Création	-
2.1	29/08/2007	Modification du champ d'application et introduction de deux options d'exercice du mandat	
2.2	14/04/2008	Mise à l'identité visuelle d'ERDF	FOR-CF-27E
3	09/07/2008	Adaptation du document au périmètre variable du mandat exercé par le Mandataire ; intégration des remarques recevables formulées lors de la concertation externe	V.2.2

• **Document(s) associé(s) et annexe(s)**

ERDF-NOI-RAC-03E

• **Résumé**

Ce document est le modèle de mandat spécial de représentation recommandé par ERDF pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au réseau public de distribution d'électricité dont ERDF est gestionnaire.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès d'ERDF, pour le raccordement du ou des sites dont le mandant est maître d'ouvrage.

Ce document doit être produit, par le mandataire, à ERDF, lors de toute demande de raccordement ou de toute démarche effectuée en vue de celui-ci.

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°X).

**Mandat spécial de représentation pour le raccordement
d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité**

Entre les soussignés ¹:

M. ou Mme (nom, prénom) domicilié(e) à

ou

La société [dénomination et forme sociale, adresse du siège, n°RCS, capital social, qualité] représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ou

La Collectivité Locale représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

et

La société [dénomination et forme sociale, adresse du siège, n°RCS, capital social, qualité], représentée par M. ou Mme..... [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'ERDF pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de ²:

signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

Mandant,

ou

Mandataire au nom et pour le compte du Mandant,

le cas échéant, signer en son nom et pour son compte la convention de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

Mandant,

ou

Mandataire au nom et pour le compte du Mandant,

¹ Cocher la case correspondante

² Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant

□ en cas de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA, signer en son nom et pour son compte le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (CRAE),

□ procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'ERDF, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Zone géographique :

Nature des opérations ³ :

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse :

Commune(s), code postal :

Nature des opérations ³ :

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par ERDF des ouvrages de raccordement de ces sites.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par ERDF ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence d'ERDF. De même le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un des ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (*Nom*)
(*lieu, date et signature et cachet éventuel*)

Le Mandataire (*Nom*)
(*lieu, date, signature et cachet*)

³ Logements individuels ou groupés, locaux commerciaux ou professionnels...